



Collège de la Mauldre
54 rue de Mareil
78580 Maule

01.30.90.92.22
01.34.75.87.16
0780709x@ac-versailles.fr

www.clg-delamauldre-maule.ac-versailles.fr



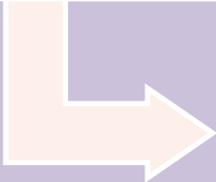
Le Conseil des délégués pour la Vie Collégienne 2013-2014

Elections



- Suffrage universel, plurinominal, 1 tour
- 8 sièges, 2 par niveau 6°, 5°, 4°, 3° avec suppléants
- Les candidats sont à élire parmi l'assemblée générale des délégués

Echéances



- Campagne électorale du 14/11 au 20/11
- Elections le jeudi 21 novembre 2013

Missions

- Consultation
- Proposition
- Participation
- Représentation

Le Conseil des délégués pour la Vie Collégienne (CVC) est une instance de représentation des élèves, issue de l'Assemblée générale des délégués (AGD).

Son installation en collège relève de l'expérimentation innovante *, adossée aux axes 1 et 2 du projet d'établissement, et vise à dynamiser la prise en compte de la parole l'élève par un fonctionnement plus opérationnel de la représentation des délégués.

Sa composition est bipartite : 8 élèves élus avec voie délibérative dont un vice-président, 8 adultes dont 3 parents avec voie consultative, sous la présidence du chef d'établissement ou son représentant.

Ses attributions: propositions sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation d'éventuels fonds collégiens ; consultation sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire, sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions de restauration, sur les modalités générales de l'organisation du travail personnel, de l'accompagnement personnalisé, des dispositifs d'accompagnement de changements d'orientation, du soutien et de l'aide aux élèves, des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers et sur l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles , sur la santé, l'hygiène et la sécurité, sur l'aménagement des espaces destinés à la vie collégienne et sur l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

* art. 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École